

'4^{ème} Trophée Féminin Jacqueline Binet' du Club Badminton de Choisy et
du Comité 94. Ce règlement complète le Règlement Général des
Compétitions

Art. 01 – Le tournoi national '**4^{ème} Trophée Jacqueline Binet**' est autorisé sous le numéro **DEMANDE EN COURS**. Il se déroulera les **2 et 3 mars 2019**.

Art. 02 – Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFbAD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

Art. 03 – Tout participant doit être **en règle avec la FFbAD** et doit être en possession de **sa licence compétition**. **Aucun joueur ayant une licence en cours de validation ne sera accepté.**

Art. 04 – Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré « forfait » après la date de tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le Club organisateur de sa non-participation et adressera et postera, dans les délais impartis, les pièces justificatives, à la commission Régionale des Tournois de la Ligue Ile-de-France de Badminton.

Art. 05 – Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Art. 06 – Le Juges Arbitre est désigné par le comité d'organisation.

Le juge arbitre est **Sylvie Le Douaron**, ses décisions sont sans appel et est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Art. 07a – Le tournoi est ouvert aux tableaux de **Simple Dame, Double Dame et Double Mixte en catégorie Sénior et en Simple Dame uniquement en catégorie jeune**

Art. 07b – Les séries proposées sont les suivantes :

- 7 Séries Séniors :
 - N2 / N3
 - R4 / R5+ (CPPH min : 200)
 - R5- / R6 (CPPH max : 200)
 - D7 / D8
 - D9 / NC
- 7 Séries jeunes (Classement max : D8):
 - Poussines
 - Benjamines
 - Minimes

Art. 08 – Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un seul tableau.

Art. 09 – Les volants officiels de la compétition sont les suivants, ils devront être fournis par les joueuses à égalités

- Plumes : RSL T3, ils seront disponibles à la vente dans la salle
- Plastiques : Yonex Mavis 500

Pour la série P les volants en plumes sont autorisés, cependant les volants plastiques restent prioritaires en cas de désaccord.

Art. 10a – La date limite des inscriptions est fixée au **2 Février 2019**

Art. 10b – La validation des inscriptions sera faite dans la période J-30 à J-15, les moyennes resteront figées à cette période.

Art. 10c – La date du tirage au sort est fixée au **16 Février 2019**

Art. 11 – Le montant des droits d'engagement est de 15€ pour 1 tableau, de 20€ pour 2 tableaux (Dont 2€ par inscription pour

la fédération). L'inscription jeune (SD uniquement) est de 8€.

Art. 12 – Les inscriptions se feront uniquement par mail à l'adresse suivante : tournoi.feminin.cbc94@gmail.com

Les règlements seront effectués en liquide ou par chèque libellés à l'ordre du **CBC 94** le jour du tournoi.

Les inscriptions de joueurs d'un club par un autre club ne seront prises en compte que, si et uniquement si les joueurs concernés ont confirmé leur inscription.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Toute modification et annulation devra être faite par écrit ou par mail à :

tournoi.feminin.cbc94@gmail.com

Art. 13 – Le mode d’inscription est du type Standard : dans l’ordre d’arrivée des inscriptions sans restriction de classement ou de moyenne dans les séries ouvertes. L’organisateur a pour obligation de valider ou non les inscriptions et de prévenir l’ensemble des joueurs de leur situation.

Art. 14 – Le mode de qualification se fera en poules suivi d’un tableau à élimination directe (Les poules avec 2 sortants seront privilégiées).

En cas d’inscriptions insuffisantes, l’organisation peut regrouper deux séries.

Rappel : Les tableaux ne seront ouverts qu’avec un minimum de quatre inscrits. De plus, en cas d’inscriptions inférieures à six, le tableau se jouera obligatoirement en une poule unique (cinq inscriptions).

Art. 16 – Le partenaire d’un joueur défaillant devra prévenir, par écrit, l’organisateur de son choix de nouveau partenaire ou de sa non-participation sinon le caractère volontaire du forfait sera retenu par le juge arbitre.

Art. 17 – Le compétiteur est seul responsable de ses inscriptions et ne pourra se retourner, en cas d’erreur d’inscription, sur une tierce personne.

Art. 18 – Les tableaux affichés sont donnés à titre d’information et pourront être modifiés avant le début des matches, par conséquent les horaires des matches sont donnés à titre **uniquement indicatif**.

Art. 19 – Tout joueur doit être présent, dans la salle, **une heure** avant l’heure présumée de son match. En effet, les matches peuvent être appelés une heure avant l’horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions).

Art. 20 – Les conséquences des erreurs susceptibles d’apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d’engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le Club en cause. **Toute modification d’inscription doit être précisée par courrier ou par e-mail.**

Art. 21 – Seul le responsable du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre.

Art. 22 – Les sur-classements sont libres. Cependant l’organisation peut refuser un surclassement si celui-ci dessert l’intérêt sportif de la compétition.

Art. 23 – Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, **chaque jour** de la compétition.

Art. 24 – Le temps de repos minimum entre 2 matches sera **de 20 minutes**.

Art. 25 – Les joueuses disposeront de **5 minutes** entre l’appel et le début de leur match. Dès leur arrivée sur le court, les joueurs devront tester leurs volants.

Art. 26 – Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu’avec tous les accessoires nécessaires à son match.

Art. 27 – Seuls auront accès au plateau de jeu les joueuses devant disputer leur match, les membres du comité d’organisation, les juges arbitres et les arbitres (ou faisant office), les coaches (aux arrêts prévus), et le personnel médical autorisé par le juge arbitre.

Art. 28 – Après l’appel de son match et passé un délai de **5 minutes**, toute joueuse non présente sur le terrain se verra déclarée « forfait ».

Art. 29 – Les matches seront **auto-arbitrés** durant toute la compétition. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible un arbitre (ou faisant office).

Art. 30 – Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure sera comptée faute sauf au service où le joueur pourra servir **une** nouvelle fois.

Art. 31 – Tout joueur en arrêt de travail pour raison médicale ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Art. 32 – Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

Art. 33 – L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des Sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Art. 34 – Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 35 – Tout participant au tournoi s'engage à ne pas demander de droits à l'image en cas de prise de photo ou film lors du déroulement de la compétition

Art. 36 – Toute participation implique l'adoption du présent règlement.